



# REQUISITION.

L'an mil neuf cent 57, le 12 jour du mois de juin

Nous NEJESANE SINDI Officier de Police Judiciaire à compétence générale.

En vertu de l'article 14 du code de procédure pénale.

Requérons Monsieur JEHISE

de nous prêter son ministère comme médecin

Nous lui avons donné pour mission :

*Examiner le genre des blessures reçues par le nommé KATITA Sigi, épouse de M. Benoît K. Sigi, et constater l'état de sa capacité corporelle et intellectuelle.*

Lui déclarant que faute de satisfaire au présentes, il encourra les peines édictées par l'article 14, alinéa 3 et 4, du code de procédure pénale.

Le médecin requis a accepté cette mission et avant de l'accomplir a prêté le serment suivant :

*Je me compromettra à ma mission et de faire mon rapport en honneur et conscience.*

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

Le médecin requis, L'Officier de Police Judiciaire.

(Signature)

*M. Kibukira*

(Signature)

*[Signature]*

Pour les experts et médecins: Je jure d'accomplir ma mission et de faire mon rapport en honneur et conscience.

Pour les interprètes et les traducteurs: Je jure remplir fidèlement la mission qui m'est confiée.

*Je me compromettra à ma mission et de faire mon rapport en honneur et conscience.*